

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1113

présenté par

M. Huet, M. Salen, M. Gandolfi-Scheit, M. Siré, M. Chartier, M. Le Mèner, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Vitel, Mme Zimmermann, Mme Ameline, M. Daubresse, Mme Genevard, Mme Poletti et
M. Moreau

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, après la troisième occurrence du mot :

« judiciaires »,

insérer les mots :

« , des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer dans le dispositif proposé relatif aux tarifs des professions juridiques réglementées les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation dans le seul souci d'équité.